

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016
18 H – Vichy Val d'Allier

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – J. P. BLANC – P. BONNET – C. BOUARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – G. MAQUIN – G. MARSONI – M. MORGAND, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. R. MAZAL, Vice-Président

Mme et MM. C. CATARD - M. GUYOT - J. JOANNET - C. PAGLIA, Conseillers Communautaires.

Secrétaire :

M. Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président.



POLE PATRIMOINE

N° 1 - VENDAT – POSTE DE REFOULEMENT – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BL 14 – M. THOMAS

Devant l'intérêt pour Vichy Val d'Allier d'acquérir l'emprise foncière sur laquelle a été réalisé un poste de refoulement sur la parcelle BL 14 située rue de Bellevue à Vendat et après accord intervenu pour cette transaction avec M. Christophe THOMAS, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'acquérir une partie de 20 à 40 m² de la parcelle susmentionnée auprès de M. THOMAS ou de ses ayants-droit, pour un montant forfaitaire, quel que soit le nombre de m² cédés, de 1€.

Mandat est donné à M. le Président ou au Conseiller délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer les actes correspondants.

N° 2 – AMENAGEMENT DE LA BOUCLE DES ISLES – ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 412 – CONSORTS MARTINET

Devant l'intérêt pour Vichy Val d'Allier de compléter encore sa réserve foncière en se rendant propriétaire d'une parcelle située dans la Boucle des Isles à Bellerive sur Allier, et après accord intervenu entre les propriétaires du bien et Vichy Val d'Allier sur un prix s'élevant à 0,50€/m², soit à un montant global de 4 459,50€ arrondi à 4 500€, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'acquérir auprès des consorts MARTINET ou de leurs ayants-droit, la parcelle cadastrée AP 412 d'une superficie totale de 8 919 m², située dans la Boucle des Isles à Bellerive sur Allier au prix global de 4 500€.

Mandat est donné au Président ou au Conseiller Délégué pour signer tous actes et tous documents relatifs à cette opération.

N° 3 – AMENAGEMENT DE LA 2EME TRANCHE DU BOULEVARD URBAIN SUR VICHY ET CUSSET – PRINCIPE DE CESSION DE DELAISSES

Considérant que plusieurs riverains résidant avenue de la République et rue de Provence, soit dans des rues jouxtant la rue de Bordeaux, ont manifesté leur intérêt pour acquérir lesdits délaissés afin d'agrandir leurs espaces extérieurs et après accord intervenu entre les parties sur un prix de vente du mètre carré s'élevant à 20 €, lequel prix correspondant à l'évaluation domaniale, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de la cession du délaissé d'environ 160m² de la parcelle AH 440 au profit de Monsieur et Madame Alfred BLASCO ou de leurs ayants-droit, au prix de 20€/m² livré brut de démolition, sous réserve que Vichy Val d'Allier devienne propriétaire de la parcelle susmentionnée,
- d'approuver le principe de la cession des délaissés d'environ 260m² des parcelles AH 441 et AH 460 au profit de la SCI JADE, au prix de 20€/m² livré brut de démolition, sous réserve que Vichy Val d'Allier devienne propriétaire de la parcelle AH 441 susmentionnée,
- d'approuver le principe de la cession des délaissés d'environ 100m² des parcelles AH 461 et AH 462 au profit de Monsieur et Madame Jean-Marc DESHUILLERE ou de leurs ayants-droit, au prix de 20€/m² livré brut de démolition, sous réserve que Vichy Val d'Allier devienne propriétaire de la parcelle AH 462 susmentionnée,
- d'approuver le principe de la cession des délaissés d'environ 140m² des parcelles AH 466 et AH 467 au profit de Monsieur et Madame Pascal CHATONNET ou de leurs ayants-droit, au prix de 20€/m² livré brut de démolition, sous réserve que Vichy Val d'Allier devienne propriétaire de la parcelle AH 466 susmentionnée,
- de prendre en charge les frais afférents à la division et au bornage nécessaires à l'individualisation des délaissés susmentionnés,
- de faire exécuter aux frais de Vichy Val d'Allier la construction des murs de clôture suivant les nouvelles emprises.

Mandat est donné à Monsieur le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer tous les actes et documents inhérents.

POLE RESSOURCES HUMAINES

N° 4 - FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS – MANDATS SPECIAUX – MM. GUERRE - POMMERAY - CROUZIER

Vu la délibération n°3 du 24 mars 2016 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier relative notamment aux délégations confiées au bureau communautaire en matière de mandats spéciaux aux Présidents, Vice-Présidents et Conseillers Communautaires pour les missions accomplies dans l'intérêt de l'agglomération et considérant qu'en vertu de ce mandat spécial, limité dans son objet et sa durée, les élus peuvent être contraints de se déplacer hors du territoire intercommunal et qu'ils peuvent bénéficier d'un remboursement de leurs frais, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, donne mandat spécial à :

- . M. GUERRE, Conseiller Communautaire, dans le cadre d'une formation des élus du 24 au 26 août 2016 à Paris,
- . M. POMMERAY, Conseiller Communautaire, dans le cadre d'une formation des élus le 2 et 3 septembre 2016 à La Rochelle.
- . M. André CROUZIER, Vice-Président en charge des déchets ménagers et de l'Hygiène dans le cadre de la convention nationale de l'ADCF, les 12, 13 et 14 Octobre 2016 à Strasbourg.

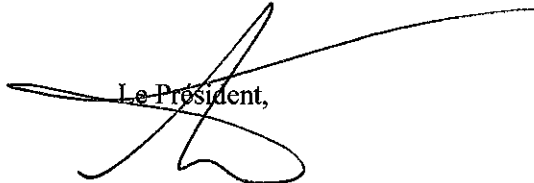
POLE RESSOURCES INTERNES

N° 5 - DEMANDE DE SUBVENTION – ETUDE PATRIMONIALE ET DE POSITIONNEMENT STRATEGIQUE DU POLE D'ECONOMIE SPORTIVE

Considérant que la démarche proposée par la Région Auvergne contribuera à la mise en œuvre des actions inscrites au projet d'agglomération de Vichy Val d'Allier sur la période 2015-2017 et considérant que le projet d'étude patrimoniale et de positionnement stratégique du pôle d'économie sportive est éligible à un financement régional, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de valider l'objet de l'opération et le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses liées au projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les cofinancements inscrits au plan de financement auprès des différents partenaires, et à signer les conventions attributives et tout document à intervenir.

◆ ◆ ◆ ◆


Le Président,

Claude MALHURET